

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-19028/25/BM

■ Participation aux frais d'organisation du Comité de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM)

148763

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a fait de la filière d'excellence du « numérique et des industries créatives », comprenant le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée, l'un des axes prioritaires de son Agenda du Développement Economique métropolitain, actualisé en juin 2022, dans l'objectif de renforcer son rayonnement, son attractivité, son maillage territorial et sa visibilité régionale, nationale, voire internationale. En 2024, la Métropole a approuvé sa feuille de route des Industries Culturelles et Créatives (ICC) qui propose une stratégie de positionnement territorial précisant les ambitions communes et les objectifs à moyen/long termes traduits dans un plan d'actions.

Parmi les ICC, la filière cinéma, audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui regorge d'un écosystème à la fois riche sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique, renforçant ainsi son attractivité et son rayonnement.

Consciente des opportunités et des enjeux, la Métropole qui déploie depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse, a approuvé par délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia, dont la création du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM).

Le FACAMM a vocation à apporter une aide sélective aux sociétés de production qui choisissent le territoire pour la réalisation/fabrication, ainsi que la production/postproduction d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction et d'animation.

Les conditions générales d'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont définies par le cadre d'intervention FACAMM actualisé par délibération n° ECOR-001-18681/25/CM du 6 octobre 2025. Ce dispositif s'inscrit dans la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la DRAC, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et les collectivités territoriales signataires disposant d'un fonds de soutien.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité sont étudiés par les comités de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur auxquels la Métropole est adossée jusqu'à la fin de l'année 2026 en vertu du cadre d'intervention actualisé susmentionné.

En effet, il est rappelé que la Région, qui est cheffe de file de la politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel en Provence-Alpes-Côte d'Azur, a modifié le règlement des comités de lecture par délibération N° 24-0048 du 29 mars 2024, afin que les membres lecteurs/experts de ses comités de lecture puissent examiner les dossiers des collectivités signataires de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée.

Les membres des comités de lecture rendent un avis consultatif sur l'opportunité du soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est rappelé que l'avis favorable du comité de lecture n'engage pas les élus métropolitains qui demeurent souverains dans leurs décisions et conservent en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques de la Métropole et la disponibilité des crédits.

Le comité de lecture de la Région est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs au territoire.

Les membres des comités de lecture de la Région sont désignés par arrêté de son Président pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur.

Pour l'année 2025, la Région organise différents comités de lecture. Pour ce faire, la Région prend en charge les frais liés à l'organisation de ces comités (frais de déplacement et d'hébergement des personnalités extérieurs, frais de repas...) conformément à la délibération n° 25-0084 du Conseil Régional du 23 avril 2025.

En vertu de la convention cadre, la Métropole est adossée aux comités de lecture. De ce fait, la Métropole contribue également à l'organisation de ces comités de lecture et entend participer au frais d'organisation des comités de lecture de la Région auxquels elle est adossée pour l'examen des dossiers FACAMM.

Aussi, au titre de l'année 2025, la Métropole participe à hauteur de 1 000 € pour les frais d'organisation en faveur de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026 le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le régime cadre exempté n° SA.118090 « Métropole Aix-Marseille-Provence : FACAMM », notifié par la Commission européenne le 20 février 2025, valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du Développement Économique métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, portant approbation de la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM) ;
- La délibération n° 24-0039 du Conseil Régional du 29 mars 2024, portant approbation de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 avec l'Etat - Ministère de la culture, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes-Côte d'Azur, le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental de Vaucluse ;
- La délibération n° ECOR-001-16793/24/CM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 portant approbation de la feuille de route Industries Culturelles et Créatives de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° 25-0083 du Conseil Régional du 23 avril 2025, portant approbation du cadre d'intervention « Cinéma et audiovisuel » de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du règlement des comités de lecture ;
- La délibération n° 25-0084 du Conseil Régional du 23 avril 2025, portant Comités de lecture du fonds de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle 2025 Prise en charge des frais des participants - Affectation d'autorisations d'engagement ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-001-18681/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 portant approbation de la mise à jour du cadre d'intervention du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain – FACAMM.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole aux frais d'organisation des comités de lecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur auxquels la Métropole est adossée dans le cadre du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM).

Article 2 :

Est octroyée une participation de 1 000 euros en faveur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des comités de lecture de la Région dans le cadre du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain (FACAMM).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section fonctionnement : chapitre 65, nature 6568, fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX